



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## **COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT**

### **Manifestation du 14 juin: le Conseil d'Etat adopte un dispositif permettant de s'associer au mouvement**

**Le Conseil d'Etat a reconnu le caractère licite du mouvement dit « la grève des femmes ». Il considère en effet les revendications comme légitimes et est soucieux de permettre à ses collaboratrices et collaborateurs de s'y associer dans le respect des règles d'usage, mais sans encourir de sanction administrative. Cela dit, au vu du caractère exceptionnel de ce mouvement, les personnes qui souhaitent participer à l'événement sans se mettre formellement en grève seront libérées dès 15h30 et compenseront cette heure non travaillée dans le courant de l'année. Afin d'appuyer la politique menée en matière d'égalité, les cinq membres féminins du Conseil d'Etat participeront au cortège du 14 juin.**

Reconnaissant comme licite le mouvement dit « la grève des femmes » du 14 juin, le Conseil d'Etat a adopté un dispositif exceptionnel pour qu'elle se déroule dans des conditions acceptables pour toutes les parties. Le but est d'assurer un service minimum dans les secteurs dont les prestations sont indispensables à la population tout en permettant au plus grand nombre d'employé-e-s qui le souhaitent de participer au mouvement. Les employé-e-s qui s'annoncent pourront par conséquent faire grève sans encourir de sanctions administratives, mais avec les retenues d'usage sur le salaire. De plus, le Conseil d'Etat permet à toutes les personnes qui le souhaitent de participer aux manifestations publiques de fin de journée. Sous réserve que la délivrance des prestations indispensables à la population puisse être garantie par l'organisation d'un service minimum, ces personnes seront libérées dès 15h30.

La fin du temps grevé est fixée à 15h30. Concrètement, pour les personnes qui s'annoncent grévistes, le temps non travaillé sera calculé jusqu'à 15h30. Par ailleurs, celles et ceux qui, grévistes ou non, souhaitent participer aux manifestations prévues en fin de journée seront libéré-e-s à 15h30 et cette heure non travaillée sera compensée en temps au cours de l'année. Le Conseil d'Etat souhaite par ailleurs que les entreprises des secteurs publics et parapublics, de même que toute entité intéressée, puissent par analogie adopter pour leur propre personnel les mêmes modalités d'organisation.

Le gouvernement vaudois rappelle qu'il mène une politique volontariste favorisant

l'égalité dans toutes ses dimensions. Depuis plusieurs années, il a progressivement renforcé les mesures visant à favoriser une politique salariale égalitaire, l'égalité des chances entre les sexes et s'est doté d'un cadre législatif permettant à chacune et chacun de mener un parcours professionnel stimulant, de même que d'une nouvelle loi pour lutter contre la violence domestique. Il partage cependant la conviction qu'il est essentiel de lutter contre toutes autres violences sexistes et toutes les formes de discriminations ou stéréotypes liés au genre et souhaite que les revendications légitimes du mouvement national puissent être portées par les employé-e-s qui le désirent. Partageant fortement les convictions du mouvement, les cinq Conseillères d'Etat se joindront au cortège.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 mai 2019